

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents :** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, BROUSSE Mickaël, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FREVILLE Franck.

**Absents :** ROUSSEL Yves, MAERTEN David, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, ARNAUD Ingrid, MAZUC Chantal,

**Procurations :** de M. Yves Roussel à M. Thierry Bazalgette ; de M. David Maerten à Mme Dahbia Benirbah ; de Mme Clémence Bernard à M. Mickaël Brousse ; de Mme Ingrid Arnaud à Mme Marianne Binand ; de Mme Chantal Mazuc à M. Daniel Maurin

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Anne Vezy est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **2019\_12\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2019 est **approuvé** à l'unanimité (18 voix pour)

#### **2019\_12\_02 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BAGARD AU SERVICE COMMUN "PREVENTION SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL" D'ALES AGGLOMERATION**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,  
**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la communauté d'Alès Agglomération du 7 octobre 2016 sur le projet de création du service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,  
**Vu** la délibération n°C2016\_14\_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 15 décembre 2016 approuvant le projet de délibération portant création du service commun prévention santé et qualité de vie au travail et adoption de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

**Considérant** que la Communauté d'Alès Agglomération est dotée d'un service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Bagard et du service commun, la nature des prestations, les responsabilités, les modalités d'intervention, de conditions d'exercice et les conditions financières d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la communauté d'Alès Agglomération dans le cas de contentieux et/ou recours,

**Considérant** que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

Après avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour),

**Approuve** la convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de Bagard

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la Communauté d'Alès Agglomération dont le projet de convention figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la convention précitée.

**2019\_11\_03 : COMPETENCE PLUVIAL URBAIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION**

## CONFIANT LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE ET DE CES EQUIPEMENTS A LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

**Considérant** qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

**Considérant** que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

**Considérant** que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

**Considérant** que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

**Considérant** que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

**Considérant** qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

Après avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour),

**Décide** d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention, et tout

document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

**2019\_12\_04 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER DEUX AVENANTS AVEC LA SOCIETE GSM EXPLOITANT LA CARRIERE DE BAGARD**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 avril 2017 la commune a signé avec GSM une promesse de convention de fortage autorisant cette société à exploiter une carrière sur la parcelle AB22 à l'ouest de la carrière actuelle sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et moyennant une contribution financière. La date d'échéance de cette promesse est le 31/12/2019.

Cependant, la procédure administrative de demande d'autorisation d'exploiter une carrière étant longue et d'autant plus difficile que le site pressenti se trouve dans une zone Natura 2000, le dossier n'a pas encore été déposé.

Aussi, il convient de prolonger la durée de la promesse de convention de foretage jusqu'au 30/06/2020 et de prévoir par ailleurs le versement de la somme de 99 000 € qui était subordonné à l'obtention par GSM d'un arrêté préfectoral d'exploitation avant le 31/12/2018. C'est l'objet de l'avenant n°1.

De plus, lors de la réunion préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation, qui a eu lieu entre GSM et l'Administration, celle-ci a demandé que des précisions soient apportées quant aux autorisations de défrichement et de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Cela fait l'objet de l'avenant n°2.

**Le Conseil Municipal**

après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance des deux avenants proposés, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (18 voix pour)

**décide** d'autoriser le Maire à signer les avenants 1 et 2 concernant la promesse de convention de fortage en date du 27 avril 2017 intervenue entre la commune et la société GSM.

**2019\_12\_05 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER AVEC GSM LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE BLATIES**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2017 une convention a été signée entre la commune et GSM mettant à la charge de cette société une contribution de 12 000 €/an correspondant à la détérioration anormale de la voirie suite aux nombreux passages de camions liés aux activités de la carrière.

Cette convention arrive à terme le 31/12/2019. Il convient donc de la renouveler.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L141-9 qui stipule que "Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée."

**Considérant** que l'exploitation de la carrière de Bagard entraîne chaque jour le passage de nombreux camions lourdement chargés

**Considérant** que de ce fait la voie communale dit "chemin de Blatiès" s'en trouve détériorée de façon anormale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour)

**Décide :**

- De renouveler la convention intervenue le 6 mars 2017 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2020 avec possibilité de reconduction tacite sans pouvoir dépasser trois ans.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

#### **2019\_12\_06 : CLOTURE DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU AU 31 DECEMBRE 2019 SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR ALES AGGLOMERATION**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence "Eau potable" sera exercée par Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de clôturer le service communal de l'eau et le budget correspondant. Il précise que le résultat de ce budget et le patrimoine qui y est attaché seront versés dans le budget général de la commune avant d'être transférés à Alès Agglomération par voie de convention.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu cet exposé **décide** à l'unanimité (18 voix pour) de clôturer le Service Public de l'eau au 31/12/2019.

#### **2019\_12\_07 : CLOTURE DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2019 SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR ALES AGGLOMERATION**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence "Assainissement" sera entièrement exercée par Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Actuellement l'extension des réseaux est encore de compétence communale.

Il convient donc de clôturer le service communal de l'assainissement et le budget correspondant. Il précise que le résultat de ce budget et le patrimoine qui y est attaché seront versés dans le budget général de la commune avant d'être transférés à Alès Agglomération par voie de convention.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu cet exposé **décide** à l'unanimité (18 voix pour) de clôturer le Service Public de l'assainissement au 31/12/2019.

## **2019\_12\_08 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

### 1 - TRAVAUX ROUTE D'ANDUZE

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement route d'Anduze et lotissement du Temple vont commencer. Il s'avère qu'il était prévu un trottoir en enrobé dans le lotissement. Or il est préférable de faire un revêtement en béton brossé. Ceci va entraîner une plus-value.

Par ailleurs, il existe un reliquat de crédits concernant le programme " Frais de PLU 2014" qui ne seront pas utilisés.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

| DEPENSES EN MOINS          |          | DEPENSES EN PLUS                   |         |
|----------------------------|----------|------------------------------------|---------|
| 202/9096 Frais de PLU 2014 | 1 000,00 | 9187/2315 Aménagement route Anduze | 1000,00 |

### 2- TRAVAUX D'AMELIORATION D'UNE SALLE DE CLASSE :

Monsieur le Maire indique que cet été les agents communaux ont procédé à la pose de faïence dans une salle de classe. Ceci afin de protéger la partie basse des murs et permettre un nettoyage plus facile.

Ce sont donc des travaux d'amélioration qui peuvent être comptabilisés en investissement. Cela permet ainsi à la collectivité de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA par le FCTVA.

Le coût des travaux s'élève 2 729,15 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

en fonctionnement :

| RECETTES EN PLUS                     |          | DEPENSES EN PLUS                          |            |
|--------------------------------------|----------|---|------------|
| 042/ 722 immobilisations corporelles | 2 800,00 | 011/60632 fournitures de petit équipement | 700,00 €   |
|                                      |          | 012/6411 personnel titulaire              | 2 100.00 € |

en investissement :

| RECETTES EN PLUS   |          | DEPENSES EN PLUS                             |               |
|--------------------|----------|--|---------------|
| 10222 FCTVA (2019) | 2 800,00 | 040/21312 Amélioration d'une salle de classe | 2 800,00<br>€ |

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) **décide** de procéder aux décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

**2019\_12\_09 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DE RESEAU DU POLE SANTE, ET L'ACTE QUI SUIVRA.**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que pour alimenter le Pôle Santé, Enedis doit créer un réseau sur les parcelles de la future voirie et des constructions. Ces parcelles faisant partie actuellement du domaine privé de la commune, il convient de signer avec Enedis une servitude de passage.

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré **décide** :

- D'autoriser le passage du réseau électrique sur les parcelles AH 1182, 1183, 1186, 1189, 1190 et 1194
- D'autoriser le Maire à signer avec Enedis la convention correspondante et tout acte ayant trait à cette affaire

**2019\_12\_10 : ACHAT DE PARCELLES DE BOIS**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait demandé à chacun de réfléchir sur la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles de bois appartenant à Mme Mestiri.

Il s'agit des parcelles suivantes :

| N° DE PARCELLE | CONTENANCE       |
|----------------|------------------|
| AB 6           | 82 ca            |
| AB 8           | 8 a 30 ca        |
| AD 57          | 13 a 75 ca       |
| AD 58          | 2 ha 23 a 95 ca  |
| AD 61          | 6 ha 17 a 45 ca  |
| AD 62          | 73 a 40 ca       |
| AD 71          | 5 ha 89 a 45 ca  |
| AD 72          | 4 ha 47 a 65 ca  |
| TOTAL          | 19 ha 74 a 77 ca |

L'ensemble de ces parcelles se situe en zone N du PLU et sont impactées par le PPRT EPC France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) autorise le Maire à poursuivre les démarches auprès de Mme Mestiri visant à l'achat de ces parcelles.

### **2019\_12\_11 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DE BAGARD**

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme Binand rappelle la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le complexe sportif. En effet à ce jour, il existe un arrêté du Maire qui est ancien et ne correspond plus au contexte actuel.

Chacun ayant été destinataire du projet de règlement, elle demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) **décide** l'adoption de ce règlement qui sera annexé à la présente délibération.

### **2019\_12\_12 : PRISE EN CHARGE DES REPAS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES DE L'IMT MINES D'ALES**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire informe de la présence pour 5 semaines de trois stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès. Leur mission est de mettre en place le Service Communal de la Défense Incendie.

Dans la convention avec l'IMT Mines d'Alès, il est prévu la prise en charge des frais de repas et de déplacements.

**Le Conseil Municipal**, au vu de cet exposé, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) de prendre en charge les frais de repas et les frais de déplacement des stagiaires à verser selon le cas soit aux stagiaires soit aux prestataires.

### **2019\_12\_13 : PARTICIPATION EVENTUELLE DE LA COMMUNE AU FSL**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier du Département du Gard concernant le Fonds Solidarité Logement.

En effet, celui-ci mène des actions envers les plus défavorisés pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que des actions d'accompagnement social lié au logement.

Le Département est à la recherche de financement et propose aux communes de participer de façon volontaire au cofinancement du FSL.  
Cette participation est fixée à 0.25 € /habitants multiplié par un coefficient correcteur en fonction du potentiel fiscal qui est de 1.2 pour Bagard.

**Le Conseil Municipal** au vu de cet exposé et après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (18 voix pour)

**de participer** au financement du FSL tel que sollicité par le Département  
**d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante

**DECISIONS PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

| N° de décision | Objet   |
|----------------|---|
| 2019_11        | Augmentation du loyer de la poste à 5 301.09 € / an soit une augmentation de 28.89 €  |
| 2019_12        | Virement de crédits à partir du chapitre dépenses imprévues pour alimenter le compte attribution de compensation : 11 633 € |